

ATELIERS de la CONCERTATION

<u>Atelier thématique</u> « Organisation des usages en mer »
Compte-rendu de l'atelier de restitution des principales propositions issues de la concertation en cours 5^{ème} réunion
GIP des Calanques - 22 janvier 2010 - 14h30

Ont participé :

Elus

Ville de Marseille	Didier REAULT Lionel ROYER PERREAUT
Ville de Cassis	Marc DE CANEVA

Etat

Agence des Aires Marines Protégées	Sandra CARIOU
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Caroline ILLIEN
Direction Départementale des Affaires Maritimes	Pierre MOTTA
Direction Départementale de l'Équipement / Arrondissement Maritime	Stéphane THOURAUD
DREAL PACA	Caroline DEMARTINI
Préfecture maritime de la Méditerranée	Mathieu DAUSSET Aude LARHER

Collectivités, Etablissements Publics et gestionnaires locaux

Ville de Marseille	Jean RIESENMEY
	Guy ROUSSEL
	Pascale JANNY
	Christel GEORGES
	Emilia MEDIONI
	Laure BROQUIERE
	Paul Jean CRISTOFARI
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	Jacqueline LEPETIT
	Zohra DJELLALI
	Claire SALTET
	Christine LAVIOLETTE

Conseil Général des Bouches du Rhône	Romuald BACHELIER
	Olivier BRIAND
	Chantal JAFFRAIN
	Matthieu ROSSI
Mairie de La Ciotat	Olivier BELDA
	Gilles MANISCALCO
	Christophe DUFAUR
Mairie de Six Fours les Plages	Laetitia QUILICI

Associations, professionnels et autres

Association Propriétaires Privés des Calanques de Marseille à Cassis	Paule VARNI
Association des Propriétaires de Morgiou – Bureau du GIP Calanques	Roger SILVESTRI
Association des Calanquais de Sormiou	Alain MINARRO
	Michel BRUNET
Association les portes des Calanques	Camille ASSANTE
ADE POC	Mickaël PRETINA
ASPTT Voile	Jean-Louis TRON
Atelier Bleu – CPIE Côte Provençale	Jean ASSO
Les Calanquais de l'Est Morgiou	Claude JAMMES
CEEP Frioul	Patrick VIDAL
CEEP-RN Archipel de Riou	Alain MANTE
CIQ Bonneveine	Eric SOLHEIM
CIQ de Morgiou	Pierre YZOMBARD
CIQ de Samena	Jean-Raymond ADJEMIAN
Club de la Mer - Sormiou	Robert CIVALLERO
Collectif « un Parc National pour les Calanques »	Raymond CRESP
	Denyse RICARD MAUBON
	Denise GUIEU
Collectif "La Ciotat Coeur de Parc"	Yves LANCELOT
CoLLecT-IF	Alain MATESI
Comex	Jean-Claude CAYOL
Comité Local des Pêches Maritimes et des élevages marins de Marseille (CLPMEM)	Michel MEACCI
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel-Mer (CSRPN)	Jean-Georges HARMELIN
Conseil Scientifique et Pédagogique (CSP) du GIP des Calanques	Denise BELLAN-SANTINI
Croisières Marseille Calanques	Florent MORY
Fédération de Chasse sous-marine Passion (FCSMP)	Alexandre SASSATELLI
Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK)	Jérémy METZGER
Fédération Française d'Etudes et de Sports sous Marins – CD13 (FFESSM)	Henri MENNELLA
Fédération Française des Pêcheurs en Mer – CR PACA (FFPM)	Jacques CHAMPOLEON
	Alain RAVOT
Fédération Française de Voile – CD13 (FFV)	Robert PANCIULLO
Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée (FNPSA)	Joseph RUSSO
	Guy MILLO
Fédération des Sociétés Nautiques – CD 13 (FSN)	Marielle GOBBI
Ferme Aquacole du Frioul	Emmanuel BRIQUET
Groupe Nautique Callelongue	Thierry BUONOMO

ICARD Maritime	Jean-Michel ICARD
MACT	Pierre VERNON
Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - CD 13 (MNLE)	Jean-Paul NOSTRIANO
Narval Plongée – SCA FFESSM	Fabienne HENRI
Naturoscope	Cyril GOMBERT
	Jérémie LECA
ONF	David GUYADER
Prud'homie de Pêche de La Ciotat	Marc GASTAUD
Société Nautique de Marseille	Claude LELOUSTRE
	Mireille CRILLON
	Renée DUBOUT
Union Calanques Littoral	Madeleine BARBIER
	BROSSART
Union Nautique de Port Miou et des Calanques	Marc MAMELLI
Union Nautique de Sormiou	André TOURREL
	Pierre CHAMPAIN
VCL	Mireille CRILLON
WWF	Denis ODY
	Catherine PIANTE
Yatching Club des Calanques de Cassis	Jacques RONDET-GINTER
	Albert FALCO
	Eric PAOLI

Excusés

Prud'homie de Pêche de Cassis	Djamal BOUKHENIFRA
-------------------------------	--------------------

Animaient la séance

GIP des Calanques	Benjamin DURAND
	Alessandra ACCORNERO-PICON
	Anne-Laure CLEMENT
Consultant DIAL-TER	Robert DOUILLET
Université de la Méditerranée	Cécile CLAYES

Ordre du jour et objectifs de la réunion :

- Point sur le processus global de concertation et éléments validés par l'Assemblée Générale (AG) du 18/12/2009
- Propositions issues de la concertation en cours (cœur marin)
- Divers (validation du compte-rendu d'AtOUM 4)

Allocution de bienvenue de Lionel ROYER-PERREAUT

L. ROYER-PERREAUT rappelle l'importance de la phase de concertation dans laquelle nous nous trouvons et la complexité du travail engagé, de par la spécificité du futur Parc, qui a pour mission de concilier le caractère périurbain des lieux avec la protection des milieux terrestre et marin.

La création du Parc National doit être le fruit d'une véritable concertation, basée sur une réflexion commune et sur un échange de propositions constructives, de manière à trouver un consensus qui soit le plus vaste possible. Conscient que « consensus » ne signifie pas « unanimité », il précise qu'il est important et nécessaire de s'unir pour ne pas se voir imposer par l'Etat un projet non souhaité.

Il réaffirme que le rôle du GIP des Calanques est de soumettre à l'Etat un projet de Parc National le plus cohérent et pertinent possible, tant en termes de protection des milieux que de maintien des usages et traditions.

Il rappelle que la réunion d'aujourd'hui (AtOUM5) portera essentiellement sur le sujet de la pêche, qui est une pratique structurante de la vie des Calanques. Plusieurs réunions bilatérales se sont tenues avant cet AtOUM, avec les Prud'homies de pêche, les fédérations/associations de pêche récréative, les gestionnaires des îles, les scientifiques, l'Agence des Aires Marines Protégées et les services de l'Etat concernés : elles ont produit une première préfiguration de zonages et de propositions, globalisant ainsi de nombreuses attentes, lesquelles vont être présentées lors de cette réunion.

Au cours du diaporama qui va suivre seront présentées, pour chaque secteur considéré, d'abord les préconisations des scientifiques sur les zones à fort enjeu écologique nécessitant d'une protection, puis les contre-propositions faites par certains usagers (fédérations/associations) et pour finir les suggestions de zonage du GIP, qui tiennent compte de tous les avis précédemment cités.

Il insiste à nouveau sur le fait que ces propositions sont actuellement soumises à réflexion et qu'elles seront retravaillées dans les jours à venir et notamment avec les acteurs de la pêche, professionnels et de loisir, dans le cadre d'une commission de synthèse.

Pour finir il annonce la tenue d'un ultérieur atelier sur l'organisation des usages marins (AtOUM6), d'ici quelques semaines, qui portera sur les sujets qui, faute de temps, ne peuvent pas être traités aujourd'hui : les mouillages, les compétitions de pêche de loisir (y compris la pêche sous-marine), etc.

Présentation des participants (tour de salle)

R. DOUILLET, consultant **DIAL-TER** en appui à la concertation pour la création du Parc National auprès du GIP des Calanques, rappelle les règles de bienséance fixées au début de la concertation : rester concentré sur l'objectif et l'ordre du jour établi, éviter les digressions, être dans l'écoute, s'adresser aux autres avec courtoisie et sans agressivité, ne pas monopoliser la parole.

Il souligne que cet AtOUM5 correspond à une séance d'information, qui permettra de récupérer les avis de chacun sur les propositions présentées ; suite à cet atelier, une instance de concertation plus restreinte sera créée : une Commission de Synthèse sur les Zones de Protection des Habitats et des Espèces (ZPHE), intégrant les personnes légitimes et représentatives, qui aura pour but principal de trouver un consensus sur la délimitation des zones de non-pêche.

Séance de travail

Cette partie retranscrit uniquement les débats avec les participants lors de la présentation réalisée par le GIP des Calanques ; par ailleurs le diaporama ne sera pas, contrairement à d'habitude, joint au compte-rendu.

Point sur le processus global de concertation et éléments validés par l'Assemblée Générale du 18/12/2009
par Alessandra ACCORNERO-PICON

Aucune question n'est formulée.

Présentation des Zones de Protection des Habitats et des Espèces (ZPHE)
par Alessandra ACCORNERO-PICON

Le **GIP des CALANQUES** précise que vont être présentées les propositions issues de la concertation - au stade présent - et souligne que ces propositions ne sont pas figées, mais en cours d'évolution suite aux échanges en cours.

Au cours du diaporama une carte générale des propositions du GIP pour le volet marin sera présentée, puis une série de trois cartes pour chaque site faisant l'objet d'une proposition de zonage spécial : la première carte présente la synthèse des enjeux écologiques, correspondant aux propositions des scientifiques, la deuxième expose les différentes propositions de zones de non-pêche émises par certains usagers et la troisième synthétise les réflexions et propositions du GIP. La tâche de la Commission de Synthèse sur les ZPHE, qui devra se réunir d'ici quelques semaines, sera de trancher sur ces zones.

1) ZPHE archipel du FRIOUL

E. BRIQUET, responsable de la **ferme aquacole du Frioul** et Vice-président du Comité Local des Pêches, insiste sur la nécessité d'une concertation claire avec le Comité Régional des Pêches concernant le corridor écologique envisagé entre l'archipel du Frioul et le secteur des Récifs Prado.

Par ailleurs il rappelle l'existence d'une réglementation datant de 1962, toujours valide, révisée par un décret préfectoral de 2000, qui interdit la plongée à 100 mètres des engins fixes de pêche et de toutes exploitations de cultures marines ; cette réglementation, qui s'applique sur la côte Sud-Est du Frioul au niveau de la ferme aquacole biologique, établit par conséquent une zone soumise à un statut de protection spéciale.

L. ROYER-PERREAUT assure que toutes les instances représentatives de la pêche professionnelle seront bien évidemment consultées pour la définition des secteurs de non-pêche. Des démarches ont déjà été entreprises, qui ont abouti à des propositions de zones de non-pêche de la part des Prud'homies de Cassis et de La Ciotat. Avec la Prud'homie de Marseille et le Comité Régional des Pêches les échanges sont plus compliqués, suite à des problèmes de disponibilité qui se posent de chaque côté, mais il est prévu qu'une rencontre soit fixée entre Guy Teissier et Mourad Kahoul dans les semaines à venir.

M. MEACCI, Vice-président du **Comité Local des Pêches de Marseille**, précise que la concertation n'entraîne pas nécessairement des accords. Il indique que la ZPHE qui a été envisagée pour constituer un « corridor écologique » reliant les récifs à l'île du Frioul correspond à un secteur où se concentre un grand nombre de pêcheurs aux petits métiers et insiste sur le fait qu'il existe déjà une interdiction de pêche au niveau des Récifs Prado. D'autre part il souligne la nécessité que les Prud'homies de pêche concernées et le GIP des Calanques travaillent conjointement sur ce sujet et que les réglementations prud'homales, qui s'appliquent déjà au niveau local, soient prises en compte. Il est soucieux que des décisions puissent être prises au détriment de la pêche professionnelle.

L. ROYER-PERREAUT rassure M. Meacci en affirmant que les décisions ne seront prises au détriment de personne et que le travail entrepris est d'accorder les propositions de chacun. Il informe que, en attendant de pouvoir fixer un rendez-vous avec la Prud'homie de Marseille et le Comité Régional des Pêches, des propositions de travail sont faites par d'autres usagers et par le GIP et soumises à une réflexion commune. Il ajoute qu'à l'issue de cette concertation des décisions devront nécessairement être prises et qu'il serait préférable qu'elles soient le fruit d'un travail concerté plutôt qu'imposées « de l'extérieur ».

Pour **P. VIDAL**, du **CEEP Frioul**, il serait intéressant d'élargir la ZPHE proposée sur le côté Ouest de l'archipel en y intégrant le secteur Sud-Ouest de Pomègues, où l'herbier de Posidonie est très important et riche.

A. ACCORNERO-PICON précise que les services de l'Etat se sont également fortement positionnés pour l'intégration de cette zone d'herbier dans la ZPHE du Frioul.

D. BELLAN-SANTINI, présidente du **Conseil Scientifique et Pédagogique du GIP des Calanques** souligne que l'élargissement de la ZPHE au secteur Sud-Ouest de Pomègues représente un véritable enjeu écologique et correspond à la demande formulée par les scientifiques.

Elle ajoute que la création d'un « couloir écologique » entre le Frioul et les Récifs Prado serait tout à fait en adéquation avec le Grenelle de la Mer, qui prévoit la construction d'une Trame « Bleue Marine » en plus des Trames « Verte » et « Bleue » déjà existantes pour la terre et les eaux continentales. Elle félicite l'anticipation du GIP sur ce point, soulignant que la création de cette trame en mer permettrait aux espèces (et en particulier aux reproducteurs) de transiter d'une zone à l'autre du cœur marin sans risque d'être capturées, rendant les eaux du cœur globalement plus poissonneuses.

A. SASSATELLI, de la **FCSMP**, au sujet de la diapositive présentant les propositions (retirées depuis) de cette fédération pour le secteur du Frioul, précise que ces propositions ont été retirées car ils n'étaient pas satisfaits de leur prise en compte par le GIP dans les négociations concernant le zonage du cœur marin du futur Parc. Il précise également que, malgré ce retrait, la Fédération de Chasse Sous-marine Passion accepte le principe qu'il y ait des zones de non-prélèvement en cœur, mais il faut qu'elles soient le résultat d'un consensus, sans vouloir imposer quoi que ce soit.

L. ROYER-PERREAUT réaffirme que les propositions faites par chacun sont soumises au débat collectif au sein des Ateliers thématiques sur l'organisation des usages marins.

J. CHAMPOLEON, de la **Fédération Française des Pêcheurs en Mer**, se déclare ravi de l'évolution des travaux et note l'intérêt des documents de travail présentés par le GIP. Cependant il souligne qu'une réflexion devra être engagée avec les adhérents de la FFPM, puisque nombre d'entre eux ne seront pas satisfaits de ces propositions. Il rappelle que beaucoup de petits pêcheurs du Vieux Port pêchent au niveau du corridor écologique envisagé comme ZPHE entre les récifs et le Frioul. Il est toutefois confiant que des propositions de consensus puissent être trouvées autour d'une table.

L. ROYER-PERREAUT invite tous les participants à discuter et à retravailler les propositions présentées aujourd'hui au sein de leurs fédérations/associations. Il souligne le fait que les

cartes présentées lors de cet AtOUM5 ne seront ni distribuées, ni publiées sur le site internet afin d'éviter toutes publications et polémiques non fondées, mais qu'elles restent disponibles pour consultation au GIP des Calanques.

C. DEMARTINI, de la **DREAL PACA**, demande si les ZPHE proposées seront également des zones de non-mouillage et quel pourcentage elles représentent par rapport au cœur de Parc.

A. ACCORNERO-PICON précise que la thématique abordée aujourd'hui au travers des ZPHE concerne principalement les zones de non-prélèvement (ou de non-pêche) mais qu'une réflexion est également lancée sur ces mêmes zones concernant le mouillage. Cela ne signifie pas que le mouillage sera interdit à l'intérieur des ZPHE, mais il sera organisé ou règlementé. Cette thématique sera abordée lors du prochain atelier.

Les zones de non-prélèvement proposées aujourd'hui (version maximale) représentent, globalement, 7% de la superficie totale du cœur marin (et presque 30% de linéaire côtier, sachant que celui-ci correspond au total à 82 km de côte, îles comprises).

Au sujet des zones d'organisation des mouillages, **D. REAULT** ajoute que des réunions ont déjà été programmées pour les semaines à venir, afin que les usagers le plus directement concernés par ce thème puissent présenter leurs propositions et que l'on puisse aboutir à une définition consensuelle de ces secteurs.

R. PANCIULLO, de la **Fédération Française de Voile**, explique que, en plus des entraînements, des régates se déroulent toutes les semaines de la rade de Marseille à La Ciotat et demande s'il sera toujours possible de mouiller des bouées pour délimiter le parcours de ces régates, par exemple avec des ancres dites écologiques.

D. REAULT répond que le mouillage de bouées dans la rade de Marseille lors des régates ne sera absolument pas interdit. Il rappelle que l'objectif du Parc est d'avoir le maximum d'adhésion et d'être compris et accepté par la majorité des gens, tout en conciliant protection et tradition.

2) ZPHE secteur PLANIER – VEYRON

A. SASSATELLI, de la **FCSMP**, s'interroge sur la distance entre l'îlot du Planier et la ZPHE. En particulier, il manifeste son inquiétude au sujet du site du Souquet, qui représente un poste très intéressant pour la pratique de la pêche sous-marine.

J.-P. NOSTRIANO, du **MNLE des Bouches-du-Rhône**, souhaite que le nombre important de plongeurs sur le site du Veyron soit pris en compte, dans le but de limiter le dérangement pour les poissons. En effet il approuve que le Veyron soit classé en réserve pour des raisons scientifiques (la reproduction, la tranquillité des espèces...), mais il trouve que si l'on interdit sur ce secteur la pêche professionnelle et de loisir (y compris la pêche sous-marine) il faudrait y interdire également la plongée touristique commerciale, compte tenu que pendant la saison touristique "il y a au Veyron plus de plongeurs que de poissons".

Le **GIP des Calanques** prend acte de ces remarques et assure que la question du nombre de plongeurs sur certains sites fait partie des paramètres pris en compte (mais ne concerne pas cet AtOUM5).

3) ZPHE archipel de RIOU

Au sujet des propositions avancées par les pêcheurs professionnels de Morgiou pour le littoral entre Cortiou et le Cap Morgiou, **M. MEACCI**, du **Comité Local des Pêches**, déclare ne pas cautionner des propositions faites individuellement alors qu'il y a des instances officielles de la pêche, comme les Prud'homies et les Comités Local et Régional, qui ont les compétences pour

décider des zones de non-pêche. Il ne souhaite donc pas que ces propositions soient entérinées.

L. ROYER-PERREAUT explique à nouveau qu'aucune des propositions n'est pour l'instant entérinée en tant que telle et que le but de cet atelier est de faire état des propositions formulées par les usagers qui ont bien voulu s'exprimer. Dans un souci de transparence, toutes les propositions sont présentées aujourd'hui afin que chacun puisse en débattre par la suite. Il rappelle que l'on est actuellement soumis à des contraintes de calendrier et que le GIP des Calanques n'a toujours pas reçu de propositions de la part du Comité Local des Pêches ; la réflexion ne peut qu'avancer en fonction des propositions faites.

R. DOUILLET, consultant **DIAL-TER**, rappelle que se tiendra une réunion de synthèse sur les ZPHE qui aura pour but d'affiner les propositions et que les représentants de la pêche (Prud'homies, Comités Local et Régional) sont officiellement invités à participer à cette instance.

D. REAULT fait remarquer que la démarche du GIP est similaire au processus déjà entrepris par la Ville de Marseille lors de la mise en place des Récifs du Prado. Il souligne le fait qu'il est impossible de concerter tout le monde mais que la concertation autour du projet de parc National des Calanques a été mise en place par le GIP en associant le maximum d'usagers.

A. FALCO attire l'attention des participants sur l'importance des réserves marines et souhaite que les pêcheurs professionnels comprennent la nécessité d'une réserve à Riou (particulièrement sur le côté Est), tout en réaffirmant son plein soutien aux pêcheurs professionnels. Il affirme que, même si les réserves sont de petite taille, leur bonne localisation permet d'obtenir des résultats très positifs et de « booster » véritablement les ressources en poissons (augmentation de la biomasse et des tailles, augmentation du potentiel de reproduction, exportation d'oeufs et de larves, augmentation du rendement des filets, pour ne citer que quelques effets...).

Pour finir il présente son projet de réserve au niveau de la calanque de la Loude.

M. GOBBI, de la **Fédération des Sociétés Nautiques**, demande la mise en place d'une réunion au sein de leur fédération avec les 76 sociétés nautiques et autres plaisanciers, pour travailler sur le devenir de la pêche de loisir.

Réponse de **D. REAULT** à cette question, rappelant la programmation d'une réunion.

C. ASSANTE, de l'association "**Les portes des Calanques**" estime que les herbiers du Plateau des Chèvres et des autres sites représentent une priorité du point de vue de la protection des milieux et qu'il serait important d'améliorer la qualité de l'eau à la sortie du collecteur en même temps que la mise en place des ZPHE. A ce sujet il rappelle le projet de prolongement de l'émissaire de Cortiou.

D. BELLAN-SANTINI annonce que certaines zones seront choisies par le Parc pour bénéficier d'une protection intégrale : ces réserves intégrales auront un but de recherche et de référence scientifique.

Elle explique que - avant que l'arrêté de création du parc soit pris - il est primordial de déterminer les zones susceptibles de devenir des réserves intégrales, afin de suivre la réhabilitation des milieux en comparant des zones préservées avec des zones soumises à des pressions anthropiques.

D. REAULT complète la réponse de la présidente du Conseil Scientifique et Pédagogique du GIP des Calanques, en expliquant qu'au sujet de la possibilité de prolongement de l'émissaire les scientifiques ne sont - à l'heure actuelle - pas tous d'accord et que la Communauté Urbaine, chargée de la gestion des eaux usées, ne s'est toujours pas prononcée sur ce projet. Il estime que la création du Parc National des Calanques est le meilleur moyen pour faire avancer les choses.

Il rappelle que le projet de Parc a beaucoup accéléré la mise en place de la station d'épuration biologique, laquelle a représenté un investissement de 200 millions d'euros. Il estime qu'il est nécessaire d'instaurer dès à présent des zones de protection, afin de continuer dans cette voie.

Au sujet de la ZPHE envisagée au niveau de Riou, **A. SASSATELLI** explique que la **FCSMP** a retiré ses propositions puisqu'elle considère que le secteur proposé par le GIP correspond à un additionnement des propositions formulées par les différents usagers, aboutissant ainsi à la définition d'une zone trop vaste pour être gérable par un Parc aux portes de la ville.

Il souligne en outre que la plupart des pêcheurs sous-marins partant du littoral (des Goudes ou de la Pointe Rouge) vont pêcher aux îles et que désormais ils ne pourront plus y aller, ce qui aurait pour conséquence un report de la pression de pêche au niveau du Bec de Sormiou et du Cap Morgiou, riches en coralligène.

Il rappelle que les propositions faites par la FSCMP sur les îles tenaient compte de la présence du coralligène et de sa protection et affirme qu'avec la proposition du GIP des Calanques tous les sites les plus intéressants pour la pêche sous-marine seraient interdits à cette pratique. Il souligne enfin que le « facteur humain » ne peut pas être oublié dans la création de ce futur Parc périurbain.

A. ACCORNERO-PICON rappelle que l'avis du Comité National de Protection de la Nature (CNPN) sur l'Avant-projet préconisait l'interdiction totale de la pêche sous-marine dans le périmètre de cœur.

A ce moment **J. RUSSO**, l'un des deux représentants de la **FNPSA** participant à la réunion, quitte l'assemblée en refusant de prendre la parole pour s'expliquer, estimant que le GIP refuse de quitter l'objectif qui a été fixé par le CNPN.

A. ACCORNERO-PICON précise que l'interdiction de la pêche sous-marine ne fait pas partie des propositions du **GIP des Calanques** pour le cœur marin.

Elle souligne également que, pour la création d'un Parc National avec une vaste partie en mer, une cohérence est demandée avec la politique maritime nationale. Suite au Grenelle de la Mer, cette politique vise à mettre en place des zones de non-pêche sur 50% de la superficie des Aires Marines Protégées françaises. A l'heure actuelle on est loin de ce chiffre pour le futur Parc National des Calanques. Elle souligne la nécessité d'avoir au moins une zone vaste de réserve dans le périmètre de cœur marin (une seule zone de dimensions significatives est proposée par le GIP dans ce périmètre) et affirme que, sur la base du diagnostic des enjeux écologiques et des priorités de protection, le secteur s'y prêtant le mieux est l'archipel de Riou.

En s'appuyant sur le bulletin de l'Agence des Aires Marines Protégées, **A. SASSATELLI** (**FCSMP**) cite que le chiffre de 50% de zones de non-pêche pour les Aires Marines Protégées françaises correspond à une moyenne globale pour l'ensemble des eaux sous juridiction française. Les Aires Marines Protégées dans les DOM-TOM sont immenses et bien évidemment les surfaces protégées y seront plus faciles à établir. La FCSMP n'est pas opposée à la création de zones de non-pêche, mais demande que cela soit fait en prenant en compte les usages humains.

A. SASSATELLI ajoute que ce bulletin insiste sur la nécessité d'associer les pêcheurs à la démarche de mise en place de zones de non-pêche, sans distinguer les professionnels des pêcheurs de loisir.

Il rappelle que le futur Parc se situe aux portes de la deuxième ville de France et que ce secteur a toujours représenté un espace de liberté pour les habitants de Marseille.

G. MILLO (**FNPSA**) considère que la pêche sous-marine réglementée et organisée est en train d'être écrasée par cette concertation, qu'elle n'aura plus aucun adhérent dans le futur, que seul resteront des individuels pouvant s'adonner au braconnage et que dans cette nouvelle situation la surveillance deviendra impossible à gérer.

Il soulève également le problème des conflits qui pourraient se créer entre les pêcheurs sous-marins et les autres usagers, suite à l'interdiction de pêche dans les ZPHE (report des pressions). Il explique qu'en effet il y a très peu d'endroits favorables à la pratique de la pêche sous-marine dans les Bouches-du-Rhône, affirmant qu'il est impossible de pêcher du Rhône

jusqu'à Carro, ainsi que sur la Côte Bleue en hiver et au niveau des darses du Port Autonome. Le peu d'endroits qui restent disponibles sont intégrés dans les ZPHE proposées par le GIP. Pour finir il rappelle qu'historiquement la Fédération Française d'Etudes et de Sports sous Marins (FFESSM) a été créée par des chasseurs sous marins à Marseille, mais juge que désormais elle ne leur appartient plus et que nous sommes en train de perdre une culture, une activité et une conscience de la mer.

R. DOUILLET (DIAL-TER) rassure G. MILLO sur le fait que le message a été entendu par le GIP des Calanques et rappelle que l'intérêt de chacun est de s'accorder pour trouver des solutions qui soient le plus possible consensuelles.

D. REAULT rappelle que de très nombreuses réunions ont déjà eu lieu et que la concertation devient particulièrement complexe à mener dans cette phase où il faut proposer des mesures concrètes de protection des milieux. Il invite les participants à réfléchir sur la base des propositions présentées, soulignant qu'il rencontrera à nouveau tous les usagers.

G. MILLO (FNPSA), non satisfait du déroulement de la concertation, quitte l'assemblée.

M. MEACCI (CLPMEM) pense que le problème de la pollution et de ces effets sur les ressources halieutiques n'est pas suffisamment pris en compte et souhaite savoir si l'administration a prévu et budgétisé un programme d'amélioration des rejets au niveau de Cortiou, programme qui serait indispensable en vue de la création du Parc National.

D. REAULT répond que des moyens conséquents ont déjà été engagés par l'administration pour améliorer la station d'épuration et que le Parc National constituera un atout important pour faire progresser l'amélioration de la qualité des eaux.

Cependant il revient sur le fait que des études et des suivis sont nécessaires pour évaluer la restauration de la cuvette de Cortiou, de même que pour la réalisation ou non du prolongement de l'émissaire. Il assure que la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine seront membres du Conseil d'Administration du futur Parc National et qu'ils interviendront financièrement dans la réalisation de certains projets.

Au sujet de la ZPHE proposée sur l'archipel de Riou, **A. MANTE** du **CEEP** (gestionnaire de la réserve naturelle de Riou) fait remarquer l'importance de prise en compte d'éventuels reports d'usages. Il estime qu'en interdisant la pêche sur le Plateau des Chèvres seulement en hiver et en créant une zone de non-pêche sur le secteur Sud de l'archipel (au Sud de Jarre et Plane) on risque d'augmenter énormément la pression de pêche sur le Plateau des Chèvres en dehors de la période hivernale, avec des conséquences importantes en termes de dégradation des fonds due aux mouillages.

D. REAULT assure que les reports de pressions seront bien étudiés et pris en compte dans la définition du zonage du cœur marin.

Il rappelle que les nouvelles propositions qui pourraient être avancées par les fédérations/associations d'usagers devront faire l'objet d'un consensus « interne » parmi les pratiquants de la structure.

D. BELLAN-SANTINI (CSP du GIP des Calanques) rappelle que l'archipel de Riou est déjà une réserve terrestre et que la réglementation est différente selon les îles. Elle réaffirme le rôle des scientifiques, qui est d'apporter un argumentaire écologique quand des conflits entre usages existent. Elle cite une étude réalisée au Cap de Creus en Espagne (Lloret *et al.*, 2008), qui reporte les prélèvements des différents types de pêche : 50 tonnes/an pour la pêche artisanale, 40 tonnes/an pour la pêche de loisir, dont 40% correspondent à des prises de pêche sous-marine.

4) ZPHE secteur DEVENSON/CASTELVIEIL – CAP CANAILLE

Au sujet des propositions avancées par la Prud'homie de Cassis, **J.-C. CAYOL (COMEX)** explique que la seule zone abritée par Mistral pour caler les filets se situe entre la Pointe Cacau et le phare de Cassis et à l'inverse la zone abritée par vent d'Est se situe au niveau du Cap Canaille ; il s'agit, en résumé, des deux zones présentées comme pouvant faire l'objet d'une zone de non-pêche.

R. SILVESTRI (Association des Propriétaires de Morgiou), pêcheur professionnel depuis plus de cinquante ans, appartenant à la Prud'homie de Cassis, affirme qu'il ne s'agit pas de zones qui sont exploitées par la pêche professionnelle et que lui il n'a jamais calé ses filets ni au niveau de la Pointe Cacau ni du Plateau de Castelvieil.

M. DE CANEVA, de la **mairie de Cassis** informe les participants qu'il était présent lors de la concertation qui s'est tenue avec M. Boukhenifra, premier Prud'homme, et l'ensemble des pêcheurs de la Prud'homie de Cassis.

Il salue la décision du GIP de montrer, enfin, les propositions avancées pour le cœur marin, même si ces propositions ne conviennent bien évidemment pas à tous. Il estime qu'il y a aujourd'hui une véritable avancée dans la concertation et que la discussion peut désormais se faire sur la base de propositions cartographiées.

Il réaffirme l'engagement de la Ville de Cassis dans la concertation et invite chacun à la discussion afin de trouver de bons compromis.

M. GASTAUD, premier **Prud'homme de la Ciotat**, souligne que sa proposition de ZPHE à Cap Canaille correspond à l'un des secteurs les plus riches, où le potentiel est important. Il souhaite que cette proposition soit acceptée et se prolonge dans les eaux de la Prud'homie de Cassis, afin de protéger la ressource et pérenniser la pêche aux petits métiers pour les années à venir.

Il rappelle la nécessité de consulter les Prud'homies et souligne également l'engagement, ainsi que les nombreuses initiatives menées par la Prud'homie de La Ciotat pour protéger la mer.

Il se déclare contre la possibilité d'interdire le chalutage : il estime illogique d'interdire le chalutage de fond dans le canyon de Cassidaigne et au niveau des herses puisque personne ne pratique dans cette zone, cependant il reste contre l'interdiction sur le plateau continental, là où exercent tous les chalutiers.

D. REAULT remercie les Prud'homies de La Ciotat et de Cassis pour le dialogue et le travail commun qui s'est engagé, de même que pour leurs propositions non factices.

Concernant le secteur de La Ciotat **A. MATESI**, du **Collect-IF** et de "La Ciotat Cœur de Parc", rappelle que la baie est passée en zone Natura 2000 en mer et soulève le problème de l'accueil au mouillage des bateaux de fort tonnage en cas de fort Mistral.

Il demande que le sémaphore du Bec de l'Aigle informe systématiquement tous les bateaux civils et militaires de l'obligation de mouiller à une profondeur supérieure à 40 mètres, de façon à préserver les fonds marins. Il souhaite qu'un rapprochement plus étroit soit instauré entre le sémaphore du Bec de l'Aigle et le GIP des Calanques.

Il aimerait aussi connaître la suite donnée à la demande d'une permanence du GIP à La Ciotat.

D. REAULT estime que ces sujets ne concernent pas la réunion d'aujourd'hui. Les mouillages seront traités dans le prochain AtOUM et la réponse à la deuxième question sera fournie plus tard par le GIP.

Validation du compte-rendu d'AtOUM 4 par Alessandra ACCORNERO-PICON
--

Tous les présents valident le compte-rendu de l'AtOUM 4.

Fin de séance

Le GIP des Calanques rappelle que se tiendra dans les semaines à venir une commission de synthèse, en comité restreint avec uniquement les représentants de la pêche professionnelle et de loisir, y compris la pêche sous-marine, et les experts (scientifiques et gestionnaires), pour trancher sur les propositions concernant la thématique des zones de non-pêche.

Il annonce que des réunions avec les pilotes, les institutions et d'autres acteurs sont prévues et qu'ensuite un AtOUM 6 clôturera la concertation.

D. REAULT remercie les participants de leur présence, les invite à réfléchir aux propositions présentées lors de cet atelier et à renvoyer leurs éventuelles remarques au GIP des Calanques.

Relevé de conclusions

- La majorité des participants est d'accord sur le principe de création de zones de non-pêche mais souligne la nécessité de concilier la protection des milieux (création des ZPHE) et le maintien des usages – tant professionnels que de loisir - qui se pratiquent actuellement dans les différents secteurs du cœur marin
- Accord de la majorité des participants sur une interdiction de pêche qui s'applique tant à la pêche de loisir qu'à la pêche professionnelle dans les Zones de Protection des Habitats et des Espèces (ZPHE)
- Nécessité d'une concertation approfondie avec les instances officielles de la pêche professionnelle (Prud'homies, Comités Local et Régional des Pêches)
- Nécessité de prise en compte des réglementations prud'homales locales dans la définition des ZPHE
- Nécessité de prise en compte du problème des reports de pressions dans la définition du zonage du cœur marin
- Demande des participants au sujet de la planification d'un programme d'amélioration de la qualité des eaux parallèlement à la mise en place des mesures de protection des habitats et des espèces
- Les échanges entre les acteurs de la concertation et le GIP Calanques au sujet des ZPHE doivent se poursuivre. Face aux inquiétudes concernant l'identification de zones de non-pêche, une Commission de Synthèse se tiendra en comité restreint avec uniquement les représentants de la pêche professionnelle et de loisir, y compris la pêche sous-marine, et les experts (scientifiques et gestionnaires), pour trancher sur la définition de ces secteurs

Rédaction : Alessandra ACCORNERO-PICON, Anne-Laure CLEMENT.
Relecture : Benjamin DURAND, Jean-Marie LAFOND.